



Délibération N° : 20.04.23

Objet : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES DU SIELL

L'an Deux Mille vingt, le 8 décembre.

Le Comité du Syndicat mixte des Eaux Laffon de Ladebat – SIELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN .

Étaient présents les délégués :

Des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps (54), Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Les Éparges, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Hennemont, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Maizeray, Marchéville, Les Monthairons, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués :

Des communes de :

Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Manheulles, Montsec, Pareid, Ranzières, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Villers-sur-Meuse.

Des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de :

Communauté des communes Terres Toulaises pour la commune de Boucq (54)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 62 | - Nombres de membres présents : | 42 |
| - Nombre de procurations : | 2 | - Nombre de suffrages exprimés : | 44 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
- Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Le Président propose de mettre à disposition un véhicule de service à certains salariés exerçant des fonctions et/ou des missions le justifiant.

Le Président souhaite en préciser les règles afin de responsabiliser les salariés ayant recours aux véhicules du SIELL.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux salariés de la collectivité doit être encadrée par une délibération, le Président propose au comité :

- De fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Le Directeur, chef des services,
 - Le Responsable du pôle technique,
 - Le ou les salariés en astreinte,
 - À titre exceptionnel, le ou les agents et salariés en mission ponctuelle.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 055-255500811-20201208-D20_04_23-DE



- D'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :
 - Interdiction de principe du remisage à domicile de tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs fonctions et missions, certains agents et salariés peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,
 - Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service fixées par arrêté d'autorisation de remisage et/ou modification de leur contrat de travail,
 - Responsabilités du salarié en cas de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière. Le salarié devra lui-même répondre des amendes qui lui seront infligées et subira les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement,
 - Le Président, ainsi que le Directeur, chef des services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.
- D'établir et d'adopter une charte pour l'utilisation des véhicules de service du SIELL

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante, AUTORISE le Président à signer :

- Les arrêtés de remisage d'un véhicule de service ;
- Les avenants au contrat de travail des salariés bénéficiant d'un octroi quotidien d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Lionel JACQUEMIN,
Président du SIELL

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 055-255500811-20201208-DELIB_20_04_24-DE

Délibération N° : 20.04.24

Objet : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19

L'an Deux Mille vingt, le 8 décembre.

Le Comité du Syndicat mixte des Eaux Laffon de Ladebat – SIELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN .

Étaient présents les délégués :

Des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps (54), Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Les Éparges, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Hennemont, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Maizeray, Marchéville, Les Monthairons, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués :

Des communes de :

Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Manheulles, Montsec, Pareid, Ranzières, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Villers-sur-Meuse.

Des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de :

Communauté des communes Terres Toulaises pour la commune de Boucq (54)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 62 | - Nombres de membres présents : | 42 |
| - Nombre de procurations : | 2 | - Nombre de suffrages exprimés : | 44 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- VU les statuts du personnel du SIEL, à savoir agents de la fonction publique territoriale et salariés de droits privés ;
- CONSIDÉRANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents et salariés du personnel du SIELL, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement du service Eau du SIELL durant l'état d'urgence sanitaire déclaré durant l'épidémie de covid-19.

Le Président sollicite le comité pour octroyer prime exceptionnelle.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante

- DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité du service public ;
- AUTORISE le Président à signer tout document et arrêté permettant le versement de cette prime ;

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 055-255500811-20201208-DELIB_20_04_24-DE



- PRÉCISE que :

- Cette prime sera versée à tout le personnel ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 € par agent et salarié. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 9 décembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Lionel JACQUEMIN,
Président du SIELL